



Commune  
de  
Maussane les Alpilles

## ARRÊTÉ

Circulation alternée et limitée à 30km/h et stationnement interdit, D 17 - avenue de la Vallée des Baux, sur la portion nécessaire aux travaux, entre le 24 juillet et le 11 aout 2023, uniquement durant le temps nécessaire à l'intervention. Remplacement d'un cadre et dalles pour Orange. Entreprise CIRCET.

Le Maire de MAUSSANE LES ALPILLES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande reçue de CIRCET, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de réaliser des travaux de remplacement d'un cadre et dalles pour Orange,
- Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique pendant la durée des travaux,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux ci-dessus indiqués, pendant les heures d'intervention de Circet, la circulation sera alternée et limitée à 30 km/h et le stationnement interdit, D17 avenue de la Vallée des Baux, sur la portion nécessaire aux travaux, entre le 24 juillet et le 11 aout 2023, uniquement durant le temps nécessaire à l'intervention.

**Article 2** : L'entreprise devra mettre en place la signalisation adaptée et indiquer le chantier de jour comme de nuit. L'entreprise devra prendre toutes les mesures afin de garantir la sécurité publique, L'entreprise sera la seule responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion du chantier, L'entreprise devra contacter les riverains et s'entendre avec eux afin qu'ils puissent accéder à leur propriété.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur état initial.

**Article 4** : La Police Municipale de Maussane les Alpilles et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de CIRCET,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Madame le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- La Police Municipale de Maussane les Alpilles,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Maussane les Alpilles le 10 juillet 2023.

Le Maire,

**Jean-Christophe CARRE**



Publication site internet mairie le : 13/07/23